PROCÉS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESSE-MAREMNE

SÉANCE DU 28 septembre 2015

DATE DE CONVOCATION 22.09.2015

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

DATE D'AFFICHAGE 22.09.2015

Présents 16

Votants 16

L'an deux mille quinze le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET <u>Etaient présents</u>:, Albertine DUTEN, Bernard GRIMONPONT, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Chantal JOURAVLEFF, Fabien HICAUBER, Olivia GEMAIN, Bernard ROUCHALÉOU, Muriel NAZABAL, Jean-Michel MÉTAIRIE, Christophe ARRIBET, Valérie LABARRERE, Jean-Baptiste GRACIET, Jean Christophe DEMANGE, Fernanda CABALLERO

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés: Nathalie CHAZAL, Annie HONTARRÈDE

Madame Noëlle BRU est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 aout est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal de jeunes est invité à participer à la séance du conseil municipal d'adultes. Les représentants du CMJ sont tour à tour écoutés dans la mesure où ils formulent des propositions d'actions dont voici un extrait:

1- OBJET: REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS D'UN MONTANT DE 1 500 000 € POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – Prêt au secteur public local (PSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Bénesse-Maremne, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opération susvisée

CONSIDERANT l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité en indiquant que pour le financement de cette opération Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 1,5 millions d'euros et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- -Type de prêt : PSPL - Montant : 1 500 000 €
- -Durée de la phase de préfinancement : 18 mois -Durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- -Périodicité des échéances : trimestrielle (préfinancement) et annuelle (amortissement)
- -Index: Livret A
- -Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
- -Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA.
- -Amortissement : constant (échéance déduite)
- -Typologie Gissler: 1A

A cet effet, le conseil municipal autorise son maire, délégataire dûment habilité à signer seul de Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

2- OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'UN MONTANT DE 500 000 EUROS

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

VOTE la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **500 000 EUROS** destiné à financer *la construction du nouveau groupe scolaire de Bénesse-Maremne*.

INDIQUE que cet emprunt aura une durée de 20 ans

PRECISE que la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 2,35 % l'an.

AJOUTE que cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **500 EUROS**. **INDIQUE** que la Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée) (caractéristiques précisées au contrat de prêt).

PRECISE que La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

EXPOSE que Monsieur MONET, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

3-OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER »-CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MACS ».Année 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de communes MACS , notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création de l'Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Fonciers » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/03/2006 approuvant :

- Le tableau 2006 des contributions :
 - de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15% des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire.
 - o Des communes à MACS à hauteur de 5% de ces mêmes droits
- La mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5% de leurs droits de mutation de 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/03/2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29/11/2010 selon laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 % à 16% de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04/06/2015 approuvant le tableau des contributions de MACS (524 250 €) et des communes (174 641 €) et considérant que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33% de la moyenne de leurs droits de mutations respectifs, perçus entre 2012 et 2014.

Décide d'approuver le projet de convention avec MACS et de contribuer à hauteur de 1 817 € pour 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

4-OBJET: CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET-SERVICES TECHNIQUES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

DECIDE:

-la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17,5/35^{ème} (filière technique) à partir du 01/10/2015.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

-la modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2015

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5-OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PRET : PREFINANCEMENT DU FCTVA A TAUX ZERO D'UN MONTANT DE 160 477 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DELIBERE pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA,

Monsieur le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 160 477 € Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne de prêt :

-Ligne 1 du prêt : décembre 2017 -Ligne 2 du prêt : avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel: 0%

Amortissement: in fine **Typologie Gissler**: 1A

A cet effet le Conseil municipal autorise Monsieur MONET maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat.

6-OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS: MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 4 voix d'ABSTENTION et 1 voix CONTRE

Vu la décision du conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 « QPC commune de Salbris » ; **Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.52116-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) sur la base d'un accord local ;

Vu le compte rendu de la réunion du conseil des Maires en date du 15/09/2015 ayant émis un avis favorable pour une composition du conseil communautaire à 54 membres (au lieu de 51), dans la mesure où la population s'est accrue dans plusieurs communes (Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton)

DECIDE de valider l'idée d'une composition du conseil communautaire à 54 membres répartis comme suit :

communes	Répartition actuelle	Population légale Au 1 ^{er} /01/15	Nouvelle répartition proposée
ORX	1	566	1
ST GEOURS	2	2 376	2
ST J. DE MARSACQ	1	1 354	1
ST M. DE HINX	1	1 340	1
ST V. DE TYROSSE	6	7 818	6
STE MARIE DE GOSSE	1	1 057	1
SAUBION	2	1 381	2
SAUBRIGUES	2	1 385	2
SAUBUSSE	1	876	1
SEIGNOSSE	2	3 461	3
SOORTS-HOSSEGOR	2	3 792	3
SOUSTONS	6	7 398	6
TOSSE	2	2 408	2
VIEUX BOUCAU	2	1 541	2
ANGRESSE	2	1 745	2
AZUR	1	652	1
BENESSE MAREMNE	2	2 498	2
CAPBRETON	6	8 238	7
JOSSE	1	854	1
LABENNE	4	5 105	4
MAGESCQ	2	1 935	2
MESSANGES	1	965	1
MOLIETS	1	1 038	1
TOTAL	51		54

7-OBJET: RETROCESSION DU LOTISSEMENT « COULOM »

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

section	N°	lieudit	surface
AC	292	NAPOLEON	00 ha 01 a 64 ca
AC	443	NAPOLEON	00 ha 07 a 02 ca
AC	444	NAPOLEON	00 ha 08 a 95 ca
AC	445	NAPOLEON	00 ha 03 a 02 ca
AC	293	NAPOLEON	00 ha 80 a 81 ca

INDIQUE que la rétrocession s'effectue pour l'euro symbolique (1 €)

PRECIDE que les frais d'actes notariés et d'enregistrement sont à la charge des propriétaires demandeurs

HABILITE Monsieur le Maire a signé l'acte se rapportant à cette rétrocession

8-OBJET: RETROCESSION DE DIVERS LOTISSEMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide qu'il sera proposé aux propriétaires des voiries et espaces publics des lotissements suivants, la possibilité d'une rétrocession à la commune dans le but que celle-ci puisse en assurer l'entretien par l'intermédiaire notamment de la communauté de communes :

- lotissement « Les Ecureuils »
- L'entrée du Chemin de Sablaret
- Lotissement « Les Chênes »
- Lotissement « Carrerot »
- Lotissement « Les Alouettes »
- Lotissement « Chant du Loriot »
- Lotissement « Les jardins de Minjounin »
- Lotissement « Tastet » et « St Joseph »
- Lotissement « Les Tourterelles »
- Lotissement « Chemin du Haou »

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de rétrocession par devant notaire auprès de M. Capdeville à Capbreton.